

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** calgodip Amadine forte Film

**Type(s) de produit:** TP03 - Hygiène vétérinaire

**Numéro de l'autorisation:** EU-0028957-00000

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** EU-0028957-0005

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	4
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
6. Autres informations	6

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

calgodip Amadine forte Film
-----------------------------

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	CVAS Development GmbH
	Adresse	Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne
<b>Numéro de l'autorisation</b>	EU-0028957-00000 1-2	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	EU-0028957-0005	
<b>Date de l'autorisation</b>	18/07/2023	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	30/06/2033	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	Calvatis GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne

### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	1322 - Acide L-(+)-lactique
<b>Nom du fabricant</b>	Purac Biochem bv
<b>Adresse du fabricant</b>	Arkelsedijk 46 4206AC Gorinchem Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Arkelsedijk 46 4206AC Gorinchem Pays-Bas

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	6,8
Acide méthanesulfonique	Acide méthanesulfonique	Substance non active	75-75-2	200-898-6	0
Acide phosphorique	Acide phosphorique	Substance non active	7664-38-2	231-633-2	0
Acide sulfurique	Acide sulfurique	Substance non active	7664-93-9	231-639-5	0
Acide isononanoïque	Acide isononanoïque	Substance non active	3302-10-1	221-975-0	0

### 2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution
---

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Conseils de prudence</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection.

Porter un équipement de protection des yeux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation cutanée:Consulter un médecin.

En cas d'irritation cutanée:Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Appeler immédiatement un médecin.

Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation locale

Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation locale

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

#### Utilisation 1 - Utilisation n° 2.1 - Désinfection des trayons après la traite par trempage manuel ou automatique

<b>Type de produit</b>	TP03 - Hygiène vétérinaire
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	Nom scientifique: pas de donnée Nom commun: Bactéries Stade de développement: Pas de donnée  Nom scientifique: pas de donnée Nom commun: Levures Stade de développement: Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur  Désinfection des trayons après la traite
<b>Méthode(s) d'application</b>	Méthode d'application: Trempage Description détaillée: Désinfection des trayons après la traite Trempage manuel en utilisant un gobelet de trempage Trempage automatique par robot
	Taux d'application: produit prêt à l'emploi, 6,80 % d'acide L(+) lactique

**Taux et fréquences d'application**

Dilution (%): -  
Nombre et fréquence des applications:  
2 à 3 fois/jour (après chaque traite)

**Catégorie(s) d'utilisateurs**

Professionnel

**Dimensions et matériaux d'emballage**

Jerrican en HDPE : 5-60 kg  
Fût en HDPE : 60-200 kg  
GRV en HDPE : 600-1000 kg

**4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques**

Voir les instructions générales d'utilisation.

**4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques**

Voir les instructions générales d'utilisation.

**4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Voir les instructions générales d'utilisation.

**4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage**

Voir les instructions générales d'utilisation.

**4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Voir les instructions générales d'utilisation.

**5. Conditions générales d'utilisation**

## 5.1. Consignes d'utilisation

Le produit doit être amené à une température comprise entre 20°C et 30 °C avant utilisation.  
Il est recommandé d'utiliser une pompe de dosage pour le remplissage du produit dans l'équipement utilisé pour l'application.  
Remplir le réservoir de la pompe de dosage avec le produit prêt à l'emploi. Éviter de déverser les liquides en surplus.  
Appliquer le produit par trempage manuel ou automatique. S'assurer que les trayons sont entièrement recouverts de désinfectant.  
Volumes d'application pour les vaches et les bufflones - 5 ml/traitement et pour les brebis et les chèvres - 3 ml/traitement.  
Laisser le produit sur les trayons jusqu'à la traite suivante. Garder les animaux debout pendant au moins 5 minutes après traitement.  
Après désinfection, nettoyer l'équipement d'application par rinçage à l'eau.  
Tenir hors de portée des enfants.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme européenne EN ISO 16321 ou équivalente, des vêtements de protection résistants chimiquement au produit biocide, des gants résistants aux produits chimiques conformes à la classification de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalente. Se référer à la rubrique 6 pour les titres complets des normes EN.  
Les lunettes de protection et le matériau des gants et de la combinaison doivent être spécifiés par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit.  
Ceci sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Se référer à la rubrique 6 pour la référence complète à cette loi.

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

### Consignes de premiers secours

EN CAS D'INHALATION : en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

EN CAS D'INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

### Mesure d'urgence pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou les masses d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : absorber avec une substance hygroscopique (sable, diatomite, liant universel). Ne pas utiliser de matières combustibles telles que la sciure de bois. Éliminer la matière recueillie conformément à la réglementation locale.

## 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales.  
Les produits usagés peuvent être évacués vers les égouts ou vers le dépôt de fumier en fonction des exigences locales.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Durée de conservation : 24 mois

Ne pas stocker à des températures supérieures à 40 °C.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Protéger du gel.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## 6. Autres informations

Les titres complets des normes EN mentionnés dans la rubrique 5.2 « Mesures de gestion des risques » sont les suivants :  
EN ISO 16321 – Protection des yeux et du visage pour les utilisateurs professionnels.  
EN ISO 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux.  
La référence complète de la législation mentionnée dans la rubrique 5.2 « Mesures de gestion des risques » est la suivante :  
Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11).